

À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2018, INTERDICTION DE FUMER SUR TOUS LES TERRAINS DES ÉTABLISSEMENTS DE LA CSH

Amos, lundi 4 décembre 2017 --- La Loi concernant la lutte contre le tabagisme a ajouté l'interdiction de fumer à tous les établissements d'enseignement dont les centres de formation professionnelle et de formation générale aux adultes. Notons que l'interdiction de fumer s'applique déjà, depuis 2009, à toutes les écoles primaires, secondaires et centres de formation ayant leurs locaux dans ces établissements. La Commission scolaire Harricana a actualisé sa politique pour la création d'un environnement sans fumée qui entrera en vigueur dès 2018.

L'interdiction de fumer s'applique aux pavillons et écoles du centre de formation Harricana et au Carrefour du savoir Harricana où loge le Centre de formation générale Le Macadam

Les bâtiments touchés par cette nouvelle interdiction sont donc :

- les pavillons de Foresterie et de Santé et la Forêt d'enseignement et de recherche Harricana du Centre de formation Harricana,
- le Carrefour du savoir Harricana qui accueille le Centre de formation générale Le Macadam ainsi que les institutions d'enseignements postsecondaires d'Amos.

Soulignons que tous les usagers du Carrefour du savoir Harricana ainsi que les résidents de la résidence Le Faisceau devront également se conformer à cette interdiction.

Infractions et amendes prévues à la Loi

Selon cette même Loi, l'amende en vigueur pour avoir commis l'infraction de fumer dans un lieu où il est interdit de le faire se situe entre 250 \$ à 750 \$ et entre 500 \$ à 1 500 \$ pour une récidive.

La cigarette électronique interdite

Rappelons que depuis plus de 2 ans, avec l'application des mesures de la Loi concernant la lutte contre le tabagisme, la cigarette électronique et tous les dispositifs de même nature, y compris leurs composantes et leurs accessoires, sont soumis aux mêmes règles que les produits du tabac.

- 30 -

Renseignements

Johanne Godbout, secrétaire générale, (819) 732-6561 poste 2268

